Communes et associations à la chasse aux subventions

La réserve parlementaire enterrée, de nouvelles ressources ont été mises à disposition dans le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Les associations jurassiennes ont jusqu'au 15 septembre pour déposer leur dossier.

1 61 000 euros. C'est le montant alloué au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) pour le Jura, II remplace la très prisée réserve parlementaire abolie par le gouvernement en jaillet 2017. Or pour la députée LR, Ma rie-Christine Dalloz, le compte n'y est pas « puisque jusque-là les députés disposaient de 130 000 euros chacun et il v avait au moins autant pour les séna-

Soit un delta d'environ 490 000 euros pour le département qui compte cinq par lementaires. Difficile par ailleurs, selonelle, d'estimer les réaffectations parallèles faites aux communes. « C'est un vrai flouartistique. .

« Ce n'est plus une seule personne qui décide »

Mais loin de réduire la voilure, selon Danielle Brulebois, députée LREM, ces nouveaux movens scraient plutôt à l'avantage des associations. Outre le fait que les sénateurs étaient restreints aux collectivités, c les dotations allaient en priorité aux projets communaux dans le Jura. Ce qui fait que les associations toucheront plus qu'avant ». Autrefois dédié à la seule formation des bénévoles, ce Fonds a aussi été élargi au fonctionnement et au financement de projets innovants, « Les élus de la majorité ont beaucoup insisté sur la redistribution des crédits à l'endroit du monde associatif », précise Danielle Brulebois. Le tout « au bénéfice d'une plus grande équité. Ce n'est plus une personne qui distribuera à son bon vouloir, mais une commission qui décidera ».

Reste « un manque de souplesse » autour de ce dispositif « d'une grande complexité », pour Marie-Christine Dalloz. La fourchette de subvention de 1 000 à 10 000 euros étant conditionnée à plusieurs critères restrictifs et des priorités. Autre problème : les associations igno-



Dominique de Saint-Léger, à l'intérieur de l'église, Photo N. BROISSAND

existence. Six dossiers de subvention ont jusqu'ici été déposés à la DDCSPP (Direction de la cohésion sociale et de la protection des populations) du Jura et quatre ou cinq autres scraient en attente.

Des aides vitales

L'Association pour la sauvegarde de l'église Saint-Etienne de Chatel (ASSEC) qui n'en avait pas eu vent jusqu'ici, compte bien se renseigner sur son éligibilité. « Cesaides sont vitales », reconnaît son président, Dominique de Saint-Léger. » Nous nous sommes vus octroyer 10 000 euros par le passé de Jacques Pélissard. » La baisse des dotations et la difficulté de l'État à entretenir son patrimoine inquiètent bien sûr. Du côté des petites communes, on nourrit aussi des craintes sur l'avenir. « La contribution de la dénutée Dalloz à la réfection de nos chemins avait permis de réduire notre charge de rem« Aujourd'hui, on sera plus prudents, en différant sans doute certains travaux. > L'un des avantages de la réserve parlementaire se trouvait précisément dans cet « effet levier ». selon Gilbert Barbier. ancien sénateur UDI du Jura. « Cela permettait de déclencher des opérations non prioritaires, pas forcement faites sans cela. « D'aucurs évoquent

par les chantiers. Interpellée sur cette question lors de son passage dans le Jura, la ministre Jacqueline Gourault a rappelé qu'une compensation est venue « de la hausse desenveloppes d'aides accordées par l'État aux projets des communes et intercommu-

aussi les répereus-

sions positives sur l'emploi généré

nalités ». La DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), passée de 11 millions à 12.7 millions d'euros en 2018 (+15 %), apporte ainsi de nouveaux fonds aux maires jurassiens. « On va certes satisfaire plus de demandes avec plus d'argent, mais les pourcentages de distribution ne changeront pas », modère Jacques Hugon. « Seuls 30 % de mes travaux seront couverts par cette DETR, guand je pouvais autrefois arriver à 50 % en y associant une aide parlementaire.

FDVA EN BREF

Pour qui?

Le FDVA concerne toutes les associations loi 1901. À l'exception de celles défendant des intérêts particuliers (professionnels, politiques ou religieux).

Combien ?

La subvention de 1 000 à 10 000 euros, ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet. Trois cibles prioritaires dans le lura : les petites associations, le secteur rural et les quartiers prioritaires de la ville.

Modalités d'attribution

Les demandes déposées avant le 15 septembre à la DDCSPP seront présentées au collège consultatif départemental début octobre 2018 (composé d'élus locaux et de représentants associatifs), puis en commission régionale. Pour une miseen paiement courant novembre.

CONTACT : 03.63.55.83.33. Email : annelise.camuset@jura.gouv.fr

Mamet : « C'est la fin d'un système »

Si l'on manque encore de recul, « puisque c'est la première année », cette nouvelle organisation marque bien « la fin d'un système et d'un certain lien entre les parlementaires et leurs territoires », pour Bernard Mamet, président de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura. » On sera ainsi attentif à ce que la majoration dont dispose le préfet sur la DETR puisse bénéficier à des projets communaux qui ne sont pas forcément structurants. >

Trois représentants de l'AMJ : Sandrine Pacoud-Gauthier, Jean-Louis Maître et Patrick Elvezi, siègent par ailleurs au comité départemental, décidant la distribution du FDVA aux associations avant passage en commission régionale.